



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/15

Reçu en Préfecture le : 24/11/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2015
D - 2015/610

Aujourd'hui 23 novembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h20 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 17h

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Magali FRONZES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY

Réalisation d'une enquête par le CEFIL, Centre de formation de l'INSEE à Libourne (33). Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Forum Agenda 21 d'octobre 2012 a fait émerger le thème de la relocalisation alimentaire parmi les principales caractéristiques d'une ville durable.

En mars 2014, en tant que ville dense située en centre d'agglomération et capitale régionale, Bordeaux est devenue l'un des territoires pilotes de ce sujet sur recommandation de la Dreal Aquitaine.

Le 3 juin dernier, en écho à l'exposition universelle de Milan, Bordeaux a organisé le forum MANGEONS *bon/bien/pas loin* en partenariat avec la Dreal Aquitaine, la Draaf Aquitaine et l'IUFN (International Urban Food Network).

Lors de sa séance du 28 septembre 2015 octobre, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le Pacte de Milan aux côtés de grandes villes engagées dans le développement durable à travers le monde, le 15 octobre 2015.

L'ensemble de ses initiatives place Bordeaux parmi les collectivités les plus avancées en la matière.

Bordeaux dispose à ce jour de deux études récentes :

- Un diagnostic alimentaire territorial réalisé par le CEREMA
- L'analyse des circuits courts en Aquitaine réalisée par Sciences Agro

Une analyse des attentes alimentaires des Bordelais est nécessaire pour affiner la stratégie de la Ville. En accord avec la Dreal Aquitaine, il est proposé de confier cette enquête au CEFIL, centre de formation de l'INSEE à Libourne, dans le cadre de ses travaux dirigés. Réalisée entre décembre 2015 et mars 2016, cette enquête est encadrée par la convention jointe en annexe.

Le CEFIL prend en charge :

- la totalité du processus de l'enquête, de la rédaction du questionnaire au rapport final comprenant les données statistiques.

La Ville prend en charge :

- la fourniture des enveloppes nécessaires au boîitage des questionnaires
- l'information des Bordelais via les supports de communication municipaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention confiant la réalisation de cette enquête au CEFIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

Convention portant sur la réalisation d'une enquête statistique

Entre

La Ville de Bordeaux

Hôtel de Ville - Place Pey-Berland - 33075 BORDEAUX cedex
représentée par son maire, Alain JUPPÉ
désignée ci-après Commune de Bordeaux
d'une part,

et

le centre de formation de l'Insee à Libourne

3 rue de la Cité - 33500 LIBOURNE
représenté par Alain MALMARTEL, son directeur
désigné ci-après CEFIL
d'autre part,

Considérant

- que, dans sa mission de formation des contrôleurs de l'Insee, le CEFIL a vocation à organiser des travaux dirigés pour mettre en situation professionnelle les stagiaires,
- qu'une collaboration entre les deux organismes est de nature à enrichir le contenu de la formation au CEFIL grâce à la réalisation d'une enquête expérimentale à des fins pédagogiques,
- que l'ensemble des travaux dirigés est également suivi par la DREAL Aquitaine,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE - 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Bordeaux et le CEFIL

- pour permettre la réalisation - à titre d'exercice pédagogique - d'une enquête statistique pour mieux comprendre les attentes de consommation alimentaire des citoyens auprès d'un échantillon de 3 000 à 3 500 ménages bordelais ;
- pour permettre la remise à la Commune de Bordeaux d'un rapport rassemblant la méthodologie détaillée, un jeu de tableaux et une note de synthèse.

ARTICLE - 2 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Commune de Bordeaux (délégation au développement durable), en qualité de maître d'ouvrage du projet, collabore à la mise au point de l'expression des besoins de l'enquête.
Le CEFIL, en qualité de maître d'œuvre, réalise l'enquête.

L'expression des besoins débute par deux rencontres au CEFIL entre les stagiaires du CEFIL et la Commune de Bordeaux les 2 et 3 décembre 2015. Le questionnaire est mis au point de façon définitive

avant le 18 décembre 2015. La collecte se déroule en janvier et février 2016; elle s'organise par boîtage et au travers d'une distribution directe, d'une part, aux membres des Commissions permanentes dans les 8 quartiers de Bordeaux, et, d'autre part, par dépôt dans des lieux municipaux ouverts au public. Les résultats sont disponibles le 10 mars 2016.

La Commune de Bordeaux et le CEFIL conçoivent en collaboration les documents de collecte : questionnaire, notice sur le protocole de collecte, lettre d'information à destination des personnes interrogées. Ces documents sont soumis pour avis à la DREAL Aquitaine.

Avant l'enquête proprement dite, le CEFIL peut, si besoin, réaliser un test du questionnaire auprès d'un microéchantillon.

La Commune de Bordeaux assure la promotion de l'enquête auprès des Bordelais et appuie le CEFIL pour les inciter à répondre.

Les stagiaires du CEFIL procèdent à la mise sous pli des enquêtes. La Commune de Bordeaux prend en charge le coût des enveloppes nécessaires à la distribution des questionnaires.

Le CEFIL réalise, en janvier et février 2016, l'enquête, les relances, la saisie des questionnaires, les travaux d'exploitation et l'analyse.

La Commune de Bordeaux peut fournir un appui au CEFIL sur l'interprétation des données contenues dans les fichiers transmis.

Le CEFIL prend en charge le tirage des questionnaires et les enveloppes retour « libre réponse », les développements informatiques (saisie, redressement, analyse) et l'impression des dossiers de résultats.

Le CEFIL réalise un dossier de résultats comprenant un quatre pages commentant les résultats, un dossier technique et méthodologique sur le déroulement de l'enquête, un jeu de tableaux définis au besoin par la commune de Bordeaux.

ARTICLE - 3 - DIFFUSION

Le dossier de résultats est présenté à la Commune de Bordeaux par les stagiaires lors d'une réunion dans les locaux du CEFIL le jeudi 10 mars 2016 à laquelle la Commune de Bordeaux s'engage à participer. Ce dossier de résultats sera remis à la Commune de Bordeaux et à la DREAL Aquitaine. Le CEFIL ne conserve aucun fichier.

ARTICLE - 4 - SECRET

Chacun des organismes signataires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application d'une part, de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique et, d'autre part, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La Commune de Bordeaux se charge des éventuelles formalités auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) avec un appui, si besoin, du CEFIL.

Le CEFIL et ses stagiaires sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente, à l'occasion des travaux de recherche ayant pour source les fichiers de la Commune de Bordeaux. Pour mémoire, cet engagement est formalisé par la signature de chaque stagiaire d'une reconnaissance d'obligation de confidentialité.

Dans les tableaux diffusés, le CEFIL s'engage à respecter le secret statistique et à rendre impossible toute identification, même indirecte, des individus. Les mesures prises pour respecter ces dispositions sont de ne pas publier de chiffres dans une case d'un tableau si celui-ci est inférieur à 5. Par ailleurs, toute zone d'étude devra comporter au minimum 100 ménages ou individus.

ARTICLE - 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

Tout frais engagé, tant par la Commune de Bordeaux que par le CEFIL, à l'occasion des traitements de base ou lors de développements ultérieurs, ne donne pas lieu à facturation réciproque.

ARTICLE - 6 - ARCHIVAGE DES FICHIERS

Les fichiers informatiques de résultats seront détruits. Si la Commune de Bordeaux souhaite les acquérir, ils seront anonymisés par le CEFIL et pourront leur être transmis moyennant un avenant à la présente convention.

ARTICLE - 7 - EFFET DE LA CONVENTION, DENONCIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 mars 2016, date correspondant à la fin des travaux qui y sont prévus. Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE - 8 - CLAUSE EXECUTOIRE

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été signée par les parties contractantes.

Fait en deux exemplaires, à Libourne, le

Le Maire de Bordeaux

Le directeur du CEFIL

Alain JUPPÉ

Alain MALMARTEL